Loi constitutionnelle de 1982

Pour tenir compte de cette utilisation, le gouvernement fédéral est maintenant prêt à négocier avec les groupes autochtones les questions relatives à l'exploitation et la gestion des ressources renouvelables maritimes et pas seulement terrestres.

J'ai montré jusqu'ici que mon gouvernement adoptait une position ferme sur les questions des terres, des ressources et de l'autonomie politique qui font l'objet de la motion du député. La motion parle aussi de l'«assise économique viable» qui est nécessaire à l'autonomie politique.

Les changements apportés à la politique de revendication des avantages économiques sont d'une importance particulière pour les groupes autochtones. Sous l'ancienne politique, on pouvait leur accorder des droits sur les ressources souterraines dans des régions précises, pour éviter dans certains cas des conflits sur l'utilisation des terres dans des régions importantes et, pour offrir dans d'autres cas, aux autochtones la possibilité de retirer des revenus de la mise en valeur des ressources souterraines. Les groupes revendicateurs continueront de bénéficier de cette option.

De plus, en application de la nouvelle politique, mon gouvernement est prêt à fournir aux groupes autochtones un pourcentage des redevances perçues par l'État sur l'extraction des ressources dans toute la zone d'établissement. Je souligne que cette option inclura des droits non seulement sur les ressources souterraines mais aussi sur les ressources non renouvelables extraites des zones extra côtières faisant partie de la zone d'établissement visée par les revendications.

Je crois que cette option intéressera particulièrement les groupes autochtones parce qu'elle les aidera à obtenir les moyens tangibles de bâtir l'économie non seulement d'un groupe autochtone en particulier mais du Canada tout entier. Cette politique prouve que nous voulons vraiment partager équitablement les ressources et que nous sommes favorables à l'établissement d'une assise économique viable pour l'autonomie politique.

Mon gouvernement croit qu'il ne sert à rien de promettre si l'on n'agit pas. Les politiques de mon gouvernement dépassent les promesses et se traduiront par des solutions concrètes aux problèmes économiques très réels que le député a soulevés dans sa motion. J'ai confiance qu'au cours des prochains mois, des résultats significatifs commenceront à découler de ces changements de politique.

Les accords résultant des règlements détaillés des revendications seront inscrits dans la constitution comme les droits découlant des traités existants, comme le prévoit le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Les principaux points que je soulignerais sont mentionnés dans la motion. Mon gouvernement s'est engagé à négocier et à constitutionaliser les accords intervenus conformément aux négociations.

En terminant, sachez que c'était pour moi un honneur de prendre part au débat sur la motion du député.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de Cochrane—Supérior (M. Penner) d'avoir présenté cette très importante motion. Elle est importante, non pas parce qu'il nous faut entendre plus de discours sur l'autonomie politique des autochtones, mais parce qu'elle donne à la Chambre l'occasion d'exprimer sa volonté et ses intentions à propos de cette autonomie. La motion débute ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, la Loi constitutionnelle de 1982 devrait être modifiée afin de reconnaître explicitement le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada . . .

Les trois partis souscrivent au principe depuis déjà un certain temps, au moins depuis que le député auteur de la motion a présenté à la Chambre son rapport sur l'autonomie politique des Indiens, en 1983.

Je répète que le rapport a été avalisé par les trois partis à la Chambre. Il a été rédigé au terme d'un voyage accompli par un comité à travers le Canada pour entendre le point de vue réfléchi des dirigeants autochtones. Nous nous sommes ensuite réunis pour y réfléchir très sérieusement et nous avons exprimé divers points de vue suivant nos opinions politiques. Nous sommes arrivés à la conclusion unanime que ce qu'il fallait, c'était un changement radical dans les rapports entre le Canada et ses peuples autochtones, et que ce changement devait se fonder sur la reconnaissance des droits de ces peuples à se gouverner euxmêmes, un droit qu'ils avaient dans le passé, un droit auquel ils n'ont jamais renoncé, et un droit qui doit être concrétisé de façon à signifier quelque chose au cours de la deuxième moitié du XXe siècle. Il ne s'agit pas simplement d'une fioriture, d'un ornement constitutionnel, ou de quelque chose qui serait souhaitable toutes choses étant égales par ailleurs. Il s'agit de quelque chose de fondamental pour l'avenir de nos autochtones en tant que peuples. En l'absence de ce genre de disposition, les autochtones font l'objet d'une discrimination systémique inacceptable au Canada en 1987. Je vais vous en donner un simple exemple tiré du journal d'hier. Voici ce que dit cet article:

Selon un porte-parole de la Commission nationale des libérations conditionnelles, on refuse plus souvent la libération conditionnelle aux autochtones qu'aux autres, en partie parce qu'on manque de surveillants des libérés conditionnels en zone rurale. En Alberta, du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1985, 43 p. 100 des non-autochtones ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale, contre 20 p. 100 des autochtones seulement, a déclaré mardi M. Ken Howland, membre de la Commission.

• (1430)

Nous avons donc une situation où notre gouvernement, qui est censé s'occuper des intérêts des peuples autochtones, ne met pas en place dans les zones rurales les services qui permettraient aux prisonniers indiens de bénéficier d'une libération conditionnelle de la même façon que des non-autochtones. Il s'agit d'une forme de discrimination systémique qui pourrait être éliminée si l'on mettait en place une forme de gouvernement autonome chargeant les Indiens eux-même de la responsabilité de ce genre de services.

Tant que nous ne changerons pas cela, nous continuerons à avoir des autochtones dans nos prisons. Nous continuerons à déceler des cas de discrimination de toutes sortes dans la santé, l'enseignement, les possibilités d'emploi et ainsi de suite. Je veux souligner qu'il ne s'agit pas d'un luxe. Ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons nous passer. C'est tout à fait indispensable si nous voulons que la justice la plus élémentaire soit rendue à nos autochtones.

Depuis quelques semaines, de nombreuses félicitations ont été formulées à la suite d'un événement important, soit la conclusion de l'entente du lac Meech entre le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres provinciaux. Il est important car nous avons réussi à remédier à une lacune très importante dans l'Accord constitutionnel de 1982 alors que